



Die Senatorin für Kinder und Bildung · Rembertiring 8-12 · 28195 Bremen

Auskunft erteilt
Landesjugendamt

Aux
Parents ou tuteurs légaux

Bremen, 04.02.2022

Changements de règlementations Corona: Crèches et garderies d'enfants

Chers dames et monsieurs,
Chers parents ou tuteurs légaux,

Par cette lettre, je souhaite vous informer sur les changements apportés à la 30^{ème} décret Covid-19 en ce qui concerne les établissements de garde d'enfants et les services de garde d'enfants. Il concerne la prise en charge de vos enfants à la crèche ou à la garderie. Ces modifications ont pour but d'éviter que les enfants ne soient mis en quarantaine pour une longue période. Les règlementations s'appliquent dès la publication du décret Covid-19 et doivent donc être mises en œuvre dans la semaine de la garderie à partir du 07/02/2022.

En principe, les règles suivantes s'appliquent désormais à votre enfant :

1. Si votre enfant est atteint de la maladie de Corona, il doit être placé en isolement à domicile.
2. Votre enfant n'a plus besoin d'être mis en quarantaine s'il a été en contact avec une personne testée positive au Corona dans la crèche/ l'établissements de garde d'enfants (TaPs). Ihr Kind kann dann weiter in die Kita gehen.
3. La crèche/TaPs vous informe si un test positif a été effectué dans le groupe de votre enfant. (autotest dans le groupe ou à la maison).
4. Dans ce cas, l'application de la règle est immédiate : Votre enfant doit être testé négatif tous les jours pendant 5 jours.
5. si de nombreux enfants (20%) du groupe/de la cohorte ont été testés positifs, l'accueil n'a pas lieu pendant 5 jours.

6. Les mesures prennent fin prématurément si les résultats positifs de l'autotest sont contredits par les résultats négatifs d'un centre de test

- *Test volontaire si votre enfant a du Corona :*

Vous pouvez le faire tester librement dans un centre de test à partir du 7^{ème} jour. Le test peut être un test rapide ou un test PCR. Les deux tests doivent être effectués dans un centre de dépistage. Un test effectué par le pédiatre est également possible. Sans un test libre, l'isolement prend fin au plus tôt le 10^{ème} jour.

- *Si un autre enfant a un résultat de test positif :*

Vous serez informé(e) par la crèche/le TaPs que quelqu'un a été testé positif dans le groupe/la cohorte de votre enfant.

Votre enfant ne doit plus automatiquement être mis en quarantaine. Cela signifie qu'il peut continuer à fréquenter (se rendre) à la crèche. En condition que vous testiez votre enfant quotidiennement pendant les 5 jours de garde suivants (p.ex. lundi-vendredi ou mardi-lundi) avec un autotest ou un test au centre de test. En règle générale, le test aura lieu dans les crèches si l'institution le propose. Si vous souhaitez tout de même faire le test à la maison, c'est l'institution qui décide du type de preuve crédible à fournir. Il peut s'agir, par exemple, de l'obligation de présenter le test. Si le résultat est négatif, votre enfant peut aller à la garderie.

Vous ne devez pas tester votre enfant tous les jours si votre enfant est considéré comme vacciné ou guéri conformément au règlement d'exemption des mesures de protection Covid-19 (§2, numero 2,4).

- *Propagation dans les crèches/TaPs*

Si 20 pour cent d'un groupe/d'une cohorte ont été testés positifs (par exemple : 4 enfants d'un groupe de 20 enfants), la garde est suspendue pour le groupe/la cohorte concerné(e) pendant 5 jours de garde. Cela ne s'applique pas aux enfants qui sont guéris ou vaccinés ou qui n'étaient pas à la crèche au moment des résultats positifs du test.

- *Enfants guéris et vaccinés*

Les enfants guéris et vaccinés sont également invités à se faire tester, mais ils ne sont pas obligés de le faire selon le décret Covid-19.

- *Votre enfant a été en contact avec une personne infectée dans son environnement privé :*

Si votre enfant a été en contact dans sa vie privée avec une personne atteinte de la maladie de Corona, les règles décrites ci-dessus ne s'appliquent pas. Votre enfant est alors placé en quarantaine. Il convient de suivre les instructions du service de santé concerné.

- *Les services d'urgence dans les crèches*

Je tiens à vous informer que même si les règles de quarantaine pour les enfants ont été assouplies, cela ne signifie pas automatiquement que vos enfants pourront être pris en charge dans leur intégralité.

Les employés de la crèche peuvent également être atteints de Corona, même si vous êtes boosté. Il peut donc arriver que votre enfant ne puisse pas être accueilli partiellement ou dans la mesure souhaitée, car des professionnels sont malades.

Avec mes meilleures salutations

De la part de

Thomas Jablonski

-Chef du département de l'éducation infantile-